



Rapport d'orientations budgétaires 2022







Sommaire

Définition	4
Le contexte économique national	4
La Loi de Finances pour 2022	6
Budget principal - résultats 2021 estimés	8
Les principaux ratios d'analyse du résultat estimé en 2021	8
Perspectives du Budget Primitif 2022	9
La Section de Fonctionnement	10
Les dépenses de fonctionnement	10
Les recettes de fonctionnement	11
La Section d'Investissement	13
Les dépenses d'investissement	13
La dette	14
Les recettes d'investissements	17





Définition

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, des dispositions de la loi « ATR » du 06/02/92, et de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations qu'il souhaite donner au budget communal à venir.

L'article D.2312-3 du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire. L'exécutif doit donc présenter un rapport sur :

- Les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement ;
- Les engagements pluriannuels envisagés basés sur les prévisions de dépenses et de recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, nette et l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

Ce rapport donne lieu à un débat - dans les deux mois précédant le vote du budget - qui est acté par une délibération spécifique soumise à un vote. Il sera transmis au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine agglo », et sera publié.

Le contexte économique national

UNE CROISSANCE EXCEPTIONNELLE DU PIB EN FRANCE

Après l'effondrement du PIB en 2020 lié à la crise sanitaire du COVID-19, pour rappel -8%, la France a connu un rebond exceptionnel de 6% en 2021.

L'année 2022 devrait poursuivre cette dynamique puisque la croissance du PIB est estimée entre 4% et 5,5%.

La France est ainsi un cas exceptionnel au cœur de la zone Euro dans la mesure où la croissance de son PIB pour les années 2021 et 2022 se révèle supérieure à celle du PIB de la zone Euro alors même que cette dernière n'a connu qu'un repli de 6,5% en 2020.

Croissance du PIB	2020	2021	2022 (est.)
France	-8%	6%	4%
Zone Euro	-6,5%	5%	4%

Sources : OFCE et Commission européenne

Néanmoins, à l'horizon 2023, il est estimé que la France retrouvera un niveau de croissance sensiblement identique à celui d'avant-crise soit 1,9%.





LES SIGNES DE LA REPRISE ECONOMIQUE : DES INDICATEURS DE CREATIONS D'EMPLOI ET DE CONSOMMATION DES MENAGES AU VERT

Les prévisions projetaient une hausse du taux de chômage dans la zone Euro à 9,4 % en 2021, avant de retomber à 8,9 % en 2022. Or, en France, la création d'emploi a été très dynamique en 2021 permettant ainsi de retrouver un taux de chômage national inférieur au niveau d'avant-crise sanitaire au second semestre, se stabilisant autour de 7,8%.

Dans sa note de conjoncture de décembre 2021, l'INSEE prévoit d'ailleurs une poursuite du reflux du taux de chômage afin qu'il atteigne 7,6% à l'horizon du mois de juin 2022.

S'agissant de la consommation des ménages, cette dernière devrait retrouver en 2022 un niveau égal à celui d'avant-crise. Le taux d'épargne des ménages redescendrait ainsi de 28% à la sortie du premier confinement en 2020 à 16% à la moitié de l'année 2022.

A CONTRARIO LA DETTE ET LE DEFICIT PUBLICS SE CREUSENT TANDIS QUE L'INFLATION S'ACCELERE

La création d'emploi et le maintien de la consommation des ménages s'expliquent notamment par les divers dispositifs de soutien économique portés par le Gouvernement au cours de la crise sanitaire. A ce titre, la politique du « quoi qu'il en coûte » a eu un fort impact sur le déficit public puisque ce dernier a atteint -9,1% du PIB en 2020, -8,4% en 2021 pour être estimé à -4,8% en 2022 bien loin de la prévision d'atterrissage à -0,3% initialement prévue par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

En conséquence de ces mesures de soutien à l'économie française, la dette publique au sens de Maastricht s'aggrave davantage en 2021 atteignant 115,3% alors qu'elle s'élevait à 97,6% en 2019.

Le projet de loi de finances 2022 prévoit une baisse de la dette à 113,6%.

Ce déficit et cette dette publique sont donc essentiellement générés par les dépenses de l'Etat.

S'agissant de l'inflation, l'INSEE a arrêté le taux de l'inflation pour l'année 2021 à 2,8% (décembre 2021) et prévoit une accélération entre 3,2% et 3,4% sur le premier semestre 2022 pour se stabiliser à 2,7% sur un an. Cette tendance inflationniste semble conjoncturelle, conséquence de la crise sanitaire car liée entre autres à la flambée des coûts de l'énergie et de la pénurie des matières premières industriels. L'inflation des services et des biens alimentaires ont retrouvé un niveau raisonnable avec un taux autour de 1%.

Néanmoins, il demeure nécessaire de maintenir une vigilance sur le niveau de l'inflation dans la mesure où une inflation forte aura pour principale conséquence d'amener la Banque Centrale Européenne à augmenter ses taux directeurs avec *a fortiori* une répercussion sur les taux d'intérêts.





La Loi de Finances pour 2022

La loi de finances 2022 a été publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2021. Elle se révèle être une loi de transition relativement calme après deux années de révolutions financières et budgétaires impactant fortement les collectivités territoriales.

Les lignes à suivre se concentreront donc sur les principales mesures relatives au bloc communal.

LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AU BLOC COMMUNAL

1) *L'enveloppe des concours financiers de l'Etat*

Bien que 2022 soit la dernière année d'une loi de programmation des finances publiques ayant consacré la stabilisation des concours de l'Etat aux collectivités territoriales, les concours financiers de l'Etat demeurent à un niveau sensiblement proche de 2021 voire augmentent pour certaines dotations.

Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement demeure stable (26,8 milliards d'euros). Il est prévu d'abonder les Dotation Solidaire Urbaine et Dotation Solidaire Rurale à hauteur de 95 millions d'euros chacune mais de les compenser par l'écèlement de la dotation forfaitaire des communes.

Par ailleurs l'effort en faveur de l'investissement local se poursuit, les montants des Dotations de Soutien à l'Investissement Local sont maintenus à hauteur de 2,3 milliards d'euros abondés de 337 millions d'euros exceptionnels priorités vers les projets de redynamisation des centres-villes ou des centres-bourgs portés par les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Le FCTVA, dont l'automatisation est désormais étendue à toutes les communes, voit son niveau maintenu en 2022 représentant ainsi 6,5 milliards d'euros.

2) *La réforme des indicateurs financiers*

L'une des grandes dispositions de la loi tient en la réforme des indicateurs financiers du bloc communal pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Il est ainsi proposé d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel financier communal comme les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes (moyennés sur trois ans), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et la taxe sur les pylônes électriques.

S'agissant du calcul de l'effort fiscal, celui-ci est recentré sur les seuls impôts ménages levés par les communes, à l'exception donc des produits intercommunaux que sont la TEOM ou la ROEM.

Conformément à la loi de finances 2021 les nouveaux calculs des indicateurs financiers tiendront également compte de la suppression de la taxe d'habitation.

Le bouleversement de ces indicateurs de richesse des communes aura un impact non négligeable sur la répartition des dotations de péréquations. Néanmoins, pour neutraliser les retombées de ces variations, il est convenu de maintenir un système de lissage de 2022 à 2028.





3) *La poursuite de la réforme de la fiscalité locale*

Faisant suite à la réforme de la taxe d'habitation, la loi de finances 2022 prévoit la compensation intégrale pendant 10 ans de l'exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties sur les logements sociaux, objets d'une décision de financement, d'agrément ou de subventionnement entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026. Le montant de la compensation sera égal à la différence entre les montants exonérés et les compensations déjà perçues.

Elle précise par ailleurs les dispositions des relations financières et fiscales entre les communes et les EPCI :

- ✓ Ainsi les conditions d'une diminution unilatérale des attributions de compensation en cas de pertes de fiscalité économique, jusqu'ici peu encadrées, sont précisées : l'ajustement pourra être appliqué à l'ensemble des communes ou bien à celles d'où provient la baisse, avec dans cette hypothèse, un plafond égal à 5 % de ses recettes réelles de fonctionnement ;
- ✓ De même, le partage de la taxe d'aménagement, jusqu'ici facultatif lorsque celle-ci était perçue par les communes, est désormais obligatoire. Le mécanisme de reversement devra s'évaluer au regard de la charge des équipements relevant de la compétence des communes et de l'EPCI.

4) *Les autres dispositions*

La loi de finance 2022 prévoit également d'autres dispositions impactant les collectivités territoriales :

- ✓ Assouplissement de la déclaration pour la taxe locale sur la publicité extérieure ; nécessaire désormais qu'en cas d'installation, modification ou suppression de support publicitaire.
- ✓ Mise en place d'une cotisation spéciale à l'apprentissage de 0,1% à reverser au CNFPT
- ✓ Instauration d'une « indemnité inflation » ; prime de 100 euros pour toute personne de plus de 16 ans dont les revenus sont inférieurs à 2 000 euros net mensuel.





Budget principal - résultats 2021 estimés

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice - Dépenses	7 178K€	3 449K€
Réalisations de l'exercice - Recettes	8 512K€	3 275K€
Résultat de l'exercice	1 334K€	-174K€
Résultat N - 1 reporté	2 949K€	1 094K€
Résultat d'exécution de l'exercice	4 283K€	920K€
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Dépenses		1 645K€
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Recettes		2 178K€
Solde des restes à réaliser		533K€
Résultat de clôture	4 283K€	1 453K€
Résultat cumulé	5 736K€	

Les principaux ratios d'analyse du résultat estimé en 2021

Population 2021	7 639
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	6 208K€
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	8 331K€
Capacité d'autofinancement brute (CAF brute)	2 174K€
Capacité d'autofinancement nette (CAF nette)	1 523K€
Produit impôts directs	3 114K€
Dépenses brutes d'équipement (DBE)	2 385K€
Encours de dette au 31/12/2021	7 640K€
DGF	916K€
Dépenses de personnel	3 532K€





	Ratios financiers en 2019, France métropolitaine (source : DGCL)		
	Commune 5 000 à 10 000 hab	Communes touristiques de 3 500 à 10 000 hab	Clisson 2021
Ratio 1 : DRF / Pop	939	969	813
Ratio 2 : Produit des impôts directs / Pop	519	561	408
Ratio 2 bis : Produit des impôts directs compris attribution de compensation / Pop	689	624	589
Ratio 3 : RRF / Pop	1142	1232	1091
Ratio 4 : DBE / Pop	353	436	312
Ratio 5 : Encours de dette / Pop	847	1161	1000
Ratio 6 : DGF / Pop	153	168	120
Ratio 7 : Dépenses de personnel / DRF	56,10%	45,70%	56,89%
Ratio 9 : Marge d'Autofinancement Courant	0,89	0,88	0,68
Ratio 10 : DBE / RRF	30,90%	35,40%	28,63%
Ratio 11 : Encours de dette / RRF	74,10%	94,30%	91,71%
Capacité de désendettement (en années) : Encours de dette / CAF brute *	5	5	3,51
Taux d'épargne brute (CAF brute / RCF) *	15,60%	15,60%	26,10%

* Données uniquement disponibles pour l'ensemble des communes

Perspectives du Budget Primitif 2022

Le projet de Budget Primitif principal pour 2022 sera présenté lors de la session du Conseil Municipal prévue le 7 avril prochain.

Les récents mouvements de personnel notamment au niveau de la Direction Générale ne permettront pas de présenter le Compte Administratif de l'année N-1 au moment du vote du Budget Primitif de l'année N comme il était coutumier de faire par le passé.

Aussi, durant le Conseil Municipal du 7 avril prochain, il vous sera proposé de voter une reprise anticipée des résultats.

En 2022, il sera donc nécessaire de présenter un budget supplémentaire lors de la session du Conseil Municipal du mois de juin durant lequel seront approuvés les compte de gestion et Compte Administratif de la Ville.





La Section de Fonctionnement
Les dépenses de fonctionnement

Sur la prévision des dépenses,

		BP2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	2 086 458,00 €	2 204 440,81 €
012	Charges de personnel	3 670 500,00 €	3 842 457,00 €
014	Atténuations de produits	- €	- €
65	Autres charges gestion courante	725 900,00 €	725 900,00 €
66	Charges financières	134 000,00 €	120 815,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 020 000,00 €	1 282 566,00 €
68	Provisions (semi-budgétaire)	51 611,00 €	55 000,00 €
022	Dépenses imprévues	451 000,00 €	528 645,00 €
Total	DEPENSES REELLES	9 139 469,00 €	8 759 823,81 €
042	Dotations aux amortissements	730 000,00 €	719 111,00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	1 167 531,00 €	3 191 706,95 €
Total	DEPENSES TOTALES	11 037 000,00 €	12 670 641,76 €

En 2021, le « panier du Maire » se révèle trois fois supérieur à l'inflation de la consommation de ménages. Il convient de mesurer l'impact de cette tendance sur les dépenses de la commune. Ce d'autant plus qu'elle devrait se poursuivre en 2022 eu égard à l'accélération de l'inflation du prix des biens à la consommation et de celle des coûts de l'énergie.

	ÉVOLUTION SUR 1 AN ARRÊTÉE AU 30 JUIN 2021
INDICE DE PRIX DES DÉPENSES COMMUNALES	+ 1,12%
INDICE DE PRIX À LA CONSOMMATION HORS TABAC	+ 0,42%

L'INDICE DE PRIX DES DÉPENSES COMMUNALES EST UN INDICE SPÉCIFIQUE QUI MESURE L'INFLATION CONSTATÉE POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES.
(SOURCE AMF)

C'est la raison pour laquelle **l'enveloppe du chapitre 011 « charges à caractère général » (+6%)** marquera une hausse significative par rapport à 2021.

En effet, il est proposé d'appliquer une hausse de 2,5% à périmètre constant sur les dépenses à caractère général hormis les dépenses d'énergie pour lesquelles est appliquée une hausse de 20%.

Les charges de personnel – chapitre 012 (+5%) devront tenir compte notamment :

- ✓ Du Glissement Vieillesse Technicité – GVT (avancements d'échelon au cadencement unique et avancements de grade),
- ✓ De la revalorisation du RIFSEEP (+ 60 K€ pour la part fixe)
- ✓ De la cotisation sur une année au COS44
- ✓ Du recrutement d'un agent de terrain supplémentaire au service Cadre de vie, d'un chargé de mission de prévention et d'un policier municipal dans le cadre de la mise en œuvre de la police pluri-communale, outre les recrutements saisonniers ou temporaires.





Les autres charges à caractère général seront maintenues à périmètre constant

Par ailleurs, **la constitution de nouvelles provisions**, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes devront être effectuées :

- Pour risque « contentieux » : 45 K€
- Pour les comptes épargne temps : 10K€.

Les recettes de fonctionnement

		BP2021	BP 2022
013	Atténuation de charges	142 932,88 €	135 000,00 €
70	Produits des services	875 557,00 €	896 681,00 €
73	Impôts et taxes	5 442 107,77 €	5 576 417,35 €
74	Dotations et participations	1 174 969,00 €	1 224 969,00 €
75	Autres produits gestion courante	132 900,00 €	135 000,00 €
76	Produits financiers	- €	5,00 €
77	Produits exceptionnels	20 000,00 €	20 000,00 €
Total	RECETTES REELLES	7 788 466,65 €	7 988 072,35 €
042	Opération de transferts entre section	300 000,00 €	400 000,00 €
002	Excédent antérieur reporté Fonc	2 948 533,35 €	4 282 569,41 €
Total	RECETTES TOTALES	11 037 000,00 €	12 670 641,76 €

Dans un contexte de forte inflation et d'achèvement de la réforme fiscale locale, la question de l'utilisation du levier fiscal en 2022 est posée au Conseil municipal.

Pour information :

	Taux 2021	Bases définitives	Produit 2021	Hypothèse taux constant	Bases estimatives 2022	Produit estimé 2022
TH + THLV	14,57%	331 884	48 355	14,57%	343 168	50 000
TFB	33,88%	8 892 844	3 013 311	33,88%	9 195 201	3 115 749
TFNB	49,01%	105 938	51 920	49,01%	109 540	53 686
Total			3 113 586			3 219 434

Les taux et les bases prennent en compte le reversement de la part départementale de la TFB soit les taux additionnés (18,88% pour la commune + 15% pour le département) et les bases corrigées par le coefficient correcteur auxquelles est indexé pour 2022 l'indice de revalorisation arrêté à 3,4%.

La Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo verse annuellement à la Ville une **Attribution de Compensation (A.C.) ; celle-ci est estimée constante en 2022 : 1 389 K€.**

Néanmoins, l'agglomération a informé qu'elle souhaitait engager des discussions avec les communes concernant deux sujets avec une potentielle incidence sur les montants de l'AC qui sont les suivants :

- L'exercice effectif de la compétence des eaux pluviales urbaines par CSMA
- Le montage financier de la convention Autorisation des Droits des Sols





La dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) :

Libellé	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	512 804 €	515 116€	515 000 €
Dotation de solidarité rurale	337 285 €	400 929 €	401 000 €
Dotation Nationale de péréquation	11 573 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DOTATIONS DGF	861 662 €	916 045 €	916 000 €

En application des principes de prudence et de sincérité budgétaire, et sous réserve de données permettant l'actualisation des éléments de calcul prévisionnel des dotations, il est proposé d'élaborer le Budget Primitif 2022 sur la base des niveaux de dotations d'Etat perçues en 2021.

Le reste des dotations vient essentiellement de la CAF. En 2022, ces dotations feront l'objet d'une estimation prudente en vue de la prochaine élaboration de la convention territoriale globale à l'échelle intercommunale.

Enfin, **les produits de services** ont quant à eux été estimés selon la dernière revalorisation des tarifs approuvée en conseil municipal du 16 décembre 2021. Il en est de même des **autres produits de gestion courante** qui correspondent essentiellement aux produits issus des loyers, lesquels sont revalorisés chaque année selon l'indice de révision des loyers (IRL).





La Section d'Investissement
Les dépenses d'investissement

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

INVESTISSEMENTS COURANTS	2022	2023	2024
<i>Administration générale</i>	373 200 €	230 000 €	150 000 €
<i>Patrimoine Bâti</i>	503 000 €	62 000 €	62 000 €
<i>Cadre de vie</i>	677 983 €	225 000 €	225 000 €
<i>Patrimoine et équipements culturels et associatifs</i>	46 550 €	31 000 €	11 000 €
<i>Equipements sportifs</i>	79 100 €	20 000 €	20 000 €
<i>Enfance Education</i>	41 065 €	26 000 €	26 000 €
<i>Hors opérations</i>	313 000 €	200 000 €	200 000 €
Total	2 033 898 €	794 000 €	694 000 €

LES GRANDS PROJETS	2022	2023	2024
<i>Hôtel de Ville</i>	93 000 €	- €	- €
<i>Remparts du Château</i>	- €	- €	- €
<i>Réfection des Halles</i>	- €	- €	- €
<i>Extension Gymnase de la Blairie</i>	- €	- €	- €
<i>Pôle d'échanges multimodal</i>	150 000 €	- €	- €
<i>Tivoli</i>	362 000 €	- €	- €
<i>Groupe Scolaire Jacques Prévert</i>	293 280 €	2 600 000 €	2 600 000 €
<i>Eglise de la Trinité</i>	500 000 €	900 000 €	700 000 €
<i>Maison de la solidarité</i>	909 627 €	- €	- €
<i>Gymnase Cacault</i>	56 000 €	700 000 €	700 000 €
<i>Aménagement urbain de la place St Jacques - O. de Clisson</i>	- €	30 000 €	70 000 €
<i>Route de la Dourie</i>	280 562 €	673 138 €	168 549 €
<i>Rue des Bossières</i>	7 680 €	200 000 €	200 000 €
<i>Agenda 21</i>	68 600 €	30 000 €	30 000 €
Total	2 720 749 €	5 133 138 €	4 468 549 €

TOTAL DES INVESTISSEMENTS HORS RAR	4 754 647 €	5 927 138 €	5 162 549 €
-------------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

RAR N-1	1 645 178 €	- €	- €
----------------	--------------------	------------	------------

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION INVESTISSEMENT	6 399 825 €	- €	- €
--------------------------------------------------------	--------------------	------------	------------





La délibération portant sur l'ouverture anticipée de crédits d'investissement adoptée par le Conseil Municipal réuni le 16 décembre dernier permet de payer les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au BP 2021 ce, avant le vote du budget primitif 2022.

Il est présenté ci-dessus le plan pluriannuel d'investissement actualisé pour les 3 prochains exercices. Il est distinctement observé les dépenses nouvelles inscrites des restes à réaliser de l'année N-1.

Aussi, les principales nouvelles inscriptions budgétaires concernent :

- Le projet d'extension et de réhabilitation de la maison de la solidarité qui commencera et sera réceptionné en 2022 : 910 K€
- Les travaux du Tivoli : 362 K€ - l'inscription prévue en 2021 est maintenue en 2022
- Les premiers aménagements en vue du passage de Clisson en « Ville 30km/h » : 20 K€
- La première tranche des travaux d'installation de la vidéoprotection ; 100 K€
- L'installation d'une aire de jeux dans le quartier Trinité – rue Yves du Manoir : 30 K€
- Le renouvellement du matériel et de l'infrastructure informatique : 109 K€
- La création d'un parking dans la continuité des terrasses aménagées de l'écoquartier : 186 K€

Par ailleurs, au vu de l'incidence financière de certains projets du mandat, ces derniers seront portés en AP/CP. Ceci permettra de mieux mobiliser les financements en étalant la charge financière de ces dépenses d'équipements dans le temps. Les projets concernés seront :

- Le groupe scolaire Jacques Prévert
- L'église de la Trinité
- Le gymnase Cacault
- La route de la Dourie

A ces dépenses d'équipements s'ajoutent les dépenses suivantes :

		BP2021	BP 2022
16	Remboursement d'emprunts	652 319,07 €	531 851,41 €
020	Dépenses imprévues	180 000,00 €	265 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts	300 000,00 €	400 000,00 €
041	Opérations d'ordre Budgétaires patrimoniales	250 000,00 €	250 000,00 €
Total	DEPENSES TOTALES	1 382 319,07 €	1 446 851,41 €

La dette

La dette au 31/12/2021, est composée de 8 emprunts à taux fixe.

L'encours de la dette au 31 décembre 2021 s'élève à 7 640 K€. La capacité de désendettement concernant le montant en capital de la dette du budget principal est estimée à 3,51 ans.

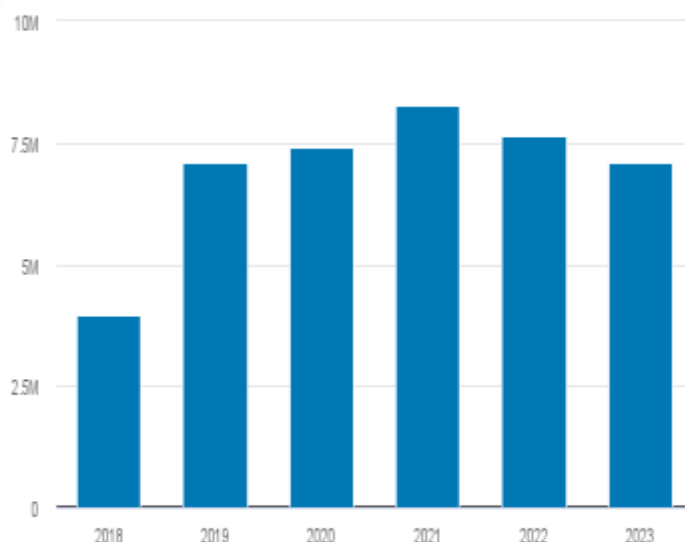
Les tableaux ci-après présentent :

- L'encours de la dette
- La typologie de la dette et des organismes prêteurs
- Le profil d'extinction de la dette
- Les charges financières pour 2022

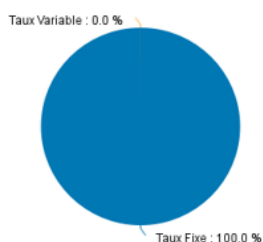




Evolution de l'encours pour la période 2018-2023



TYPOLOGIE DE LA DETTE



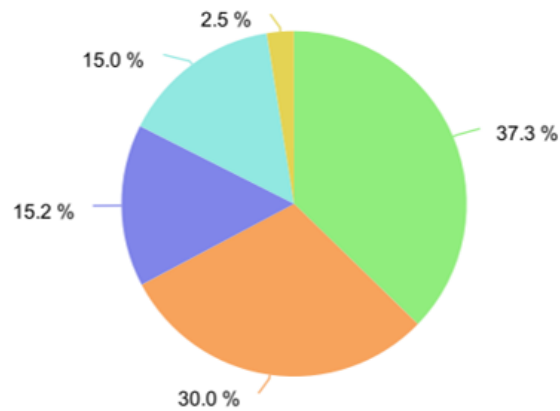
	Fixes	Variables	Total
Encours	7 640 262,47	0,00	7 640 262,47
%	100,00%	0,00%	100%
Durée de vie moyenne	7 ans, 5 mois		7 ans, 5 mois
Duration	7 ans		7 ans
Nombre d'emprunts	8	0	8
Taux actuariel	1,62%	0,00%	1,62%
Taux moyen	1,61%	0,00%	1,61%

DATE DE REALISATION	PRETEUR	DUREE INITIALE	Taux FACIAL (%)	Taux ACTUARIEL (%)	DATE DERNIERE ECHEANCE	DUREE RESIDUELLE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/2021	INTERETS	CAPITAL	ANNUITE	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/2022	ICNE
2005	DEXIA CREDIT LOCAL	15 ans	3,93	3,65	01/01/2022	Terminé	1 700 000,00	23 019,67	231,19	23 019,67	23 250,86	0,00	0,00
2009	BFT	22 ans	5,35	6,06	15/11/2031	9 ans, 10 mois	6 559 570,00	560 950,00	30 427,64	45 520,00	75 947,64	515 430,00	3 600,14
2010	DEXIA CREDIT LOCAL	20 ans	2,54	2,51	01/10/2030	8 ans, 9 mois	227 500,00	116 675,86	2 852,80	11 690,36	14 543,16	104 985,50	666,66
2010	DEXIA CREDIT LOCAL	20 ans	2,54	2,51	01/10/2030	8 ans, 9 mois	106 000,00	54 363,17	1 329,22	5 446,94	6 776,16	48 916,23	310,62
2017	CDC	20 ans	1,54	1,55	01/02/2038	16 ans, 1 mois	1 375 000,00	1 148 145,55	17 221,24	62 722,60	79 943,84	1 085 422,95	2 754,92
2018	CREDIT MUTUEL	15 ans	1,15	1,16	15/11/2033	11 ans, 10 mois	3 500 000,00	2 847 381,42	31 787,29	222 583,79	254 371,08	2 624 797,63	3 855,17
2019	CE PAYS DE LA LOIRE	20 ans	0,43	0,44	15/01/2040	18 ans	2 500 000,00	2 289 726,80	9 651,11	120 868,05	130 519,16	2 168 858,75	1 976,72
2011	BFT	25 ans	4,49	4,62	15/09/2036	14 ans, 8 mois	1 000 000,00	600 000,00	27 314,17	40 000,00	67 314,17	560 000,00	7 543,20
							16 968 070,00	7 640 262,47	120 814,66	531 851,41	652 666,07	7 108 411,06	20 707,43



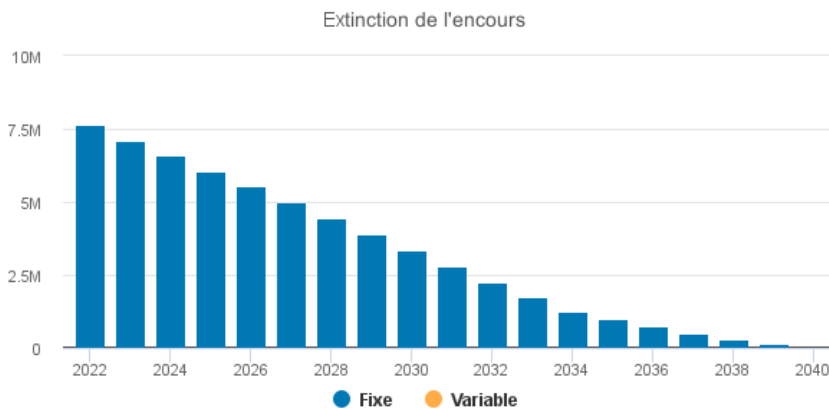


Prêteurs



Prêteur	Notation MOODY'S	%	Montant
CREDIT MUTUEL	-	37,27	2 847 381,42
CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE	-	29,97	2 289 726,80
BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE	-	15,20	1 160 950,00
CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	-	15,03	1 148 145,55
DEXIA CREDIT LOCAL	-	2,54	194 058,70
TOTAL			7 640 262,47

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE



La Ville de Clisson dispose d'un stock de dette sain avec une faible exposition aux risques financiers, signe d'une bonne mobilisation du levier d'emprunt par la municipalité pour répondre aux besoins de financement des investissements.

S'agissant de 2022, les charges financières se déclineraient selon le tableau suivant en notant l'extinction d'un emprunt en début d'année.

Le nombre d'emprunts en cours pour la Ville s'élèvera donc à 7 au 31/12/2022.





Charges financières en 2022

Annuité	652 666,07	Amortissement	531 851,41
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	120 814,66	ICNE	20 707,43

Les recettes d'investissement

		BP2021	BP 2022
13	Subventions d'investissement	267 500,00 €	10 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 319,07 €	3 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	44,11 €	- €
23	Immobilisations en cours	1 884,42 €	30 000,00 €
Total	RECETTES D'EQUIPEMENT	271 747,60 €	43 000,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	634 000,00 €	502 000,00 €
1068	Excédents de fonct. Capitalisés	652 000,00 €	- €
24	Cessions d'immobilisations	390 000,00 €	- €
40	Opérations d'ordre de transferts	730 000,00 €	719 111,00 €
41	Opérations d'ordre Budgétaires patrimoniales	250 000,00 €	250 000,00 €
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	1 094 345,16 €	920 345,71 €
21	Virement de la sect° de fonct.	1 167 531,00 €	3 191 706,95 €
Total	RECETTES TOTALES HORS RAR	5 189 623,76 €	5 626 163,66 €
	RAR n-1	1 535 304,77 €	2 177 513,00 €
Total	RECETTES TOTALES RAR INCLUS	6 724 928,53 €	7 806 676,66 €

Les recettes d'investissement pour l'essentiel issues de l'excédent d'investissement de l'année 2021 (920K€) et du virement de la section de fonctionnement (3 172 K€).

En 2022, seule est inscrite la subvention accordée et notifiée par l'Office Français de la Biodiversité (10K€) car la Ville n'a pas reçu à ce jour de notifications suite aux demandes effectuées en fin d'année 2021 pour les premières tranches des travaux du groupe scolaire Jacques Prévert (DSIL) et de l'Eglise de la Trinité (DETR).

Par ailleurs, les recettes inscrites au chapitre 23 « immobilisations en cours » correspondent aux remboursements des avances accordées aux entreprises dans le cadre des marchés de travaux.

En 2022, pour les dotations (chapitre 10), le FCTVA est estimé à 352 K€ tandis qu'en l'absence d'une répartition arrêtée de la taxe d'aménagement entre la commune et Clisson Sèvre Maine Agglo, le montant de la TAM est estimé dans sa globalité soit 150 K€.

